

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1228

présenté par

Mme Hennion, M. Mis, Mme Faure-Muntian, M. Bothorel, Mme de La Raudière, M. Maire,  
Mme Zannier, Mme Provendier, Mme Pételle, Mme Lenne, Mme Avia et Mme Dominique David

-----

**ARTICLE 9**

À l'alinéa 4, après le mot :

« sécurité »

insérer les mots :

« après avoir fait l'objet d'un traitement permettant de rendre impossible l'identification des tiers  
et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le but de préserver l'intégrité et de limiter les atteintes que cette publication pourrait avoir sur la vie privée des tiers à l'affaire, l'amendement propose l'anonymisation partielle du document avant sa publication sur le modèle des dispositions de l'article L. 111-4 du Code de l'organisation judiciaire.